

Surveillance d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) : cadre à l'intention des conseils d'administration d'organismes sans but lucratif



AVERTISSEMENT

Le présent document, préparé par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce document.

© 2022 Comptables professionnels agréés du Canada

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour toute question relative à cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.

Préface

Le Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) a commandé le présent cadre pour aider les administrateurs d'organismes sans but lucratif (OSBL) à surveiller la performance en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le Comité de gouvernance des OSBL du Conseil s'est inspiré du cadre de surveillance à l'intention des conseils d'administration d'entreprises à but lucratif, en l'adaptant à la réalité propre aux OSBL.

Si les OSBL sont intrinsèquement mus par une cause, l'attention est de plus en plus portée sur leur mode de fonctionnement dans le contexte global des facteurs ESG. Les conseils d'administration de ces organismes doivent maîtriser ces questions et assurer la surveillance appropriée. Compte tenu de l'étendue du sujet, ce document propose une approche pratique, étape par étape, ainsi que des ressources connexes utiles pour les conseils, quels que soient la capacité de l'organisme et le stade où il se situe quant à la surveillance des enjeux ESG.

CPA Canada tient à remercier les membres du Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises, les membres du Comité de gouvernance des OSBL ainsi que les permanents qui ont contribué à l'élaboration du projet. Nous souhaitons également remercier monsieur John E. Caldwell, CPA, CA, qui a généreusement donné de son temps pour nous faire bénéficier de son expertise et de ses conseils.

Tom Peddie, FCPA, FCA

Président du Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises

Conseil consultatif sur la surveillance et la gouvernance d'entreprises

Tom Peddie, FCPA, FCA, président

John E. Caldwell, CPA, CA

Andrew Foley, J. D.

Carol Hansell, LL. B., MBA, F.IAS

Bill McFarland, FCPA, FCA

Kathleen O'Neill, FCPA, FCA, IAS.A

Hari Panday, FCPA, FCGA, IAS.A

Bob Strachan, FCPA, FCMA, C.Dir

John E. Walker, CPA, CA, LL. B.

Comité de gouvernance des OSBL

Bobbi-Jean White, CPA, CA, présidente
Deryck Williams, FCPA, FCA, CMC
Debbie Sevenpifer, CPA, CA, CHE, C.Dir.
James Temple, CSR-P
Ina Gutium, MBA
Ruth Abrahamson

Auteurs

Oujala Motala, CPA, CA
Directrice de projets, Surveillance et gouvernance d'entreprises
Recherche, orientation et soutien

Robyn Seetal, CPA, CA
Directrice de projets et fondatrice, IkTaar Sustainability

Rayna Shienfield, J. D.
Directrice de projets, Surveillance et gouvernance d'entreprises
Recherche, orientation et soutien

Fondé sur le cadre conceptuel élaboré par John E. Caldwell, CPA, CA

Direction du projet

Gigi Dawe, LL. M.
Directrice, Surveillance et gouvernance d'entreprises
Recherche, orientation et soutien

Table des matières

Résumé	1
L'importance croissante des facteurs ESG pour les conseils d'OSBL	1
Quel rôle le conseil joue-t-il dans la surveillance des questions ESG?	2
Questions ESG : cheminement du conseil	2
Le cadre de surveillance des facteurs ESG	2
Survol	2
Étape 1 : Analyse du contexte des questions ESG et de l'univers ESG	3
Étape 2 : Détermination des questions ESG significatives qui doivent faire l'objet de la surveillance du conseil	8
Étape 3 : Attribution de la responsabilité de surveillance à l'ensemble du conseil ou à un comité	9
Étape 4 : Évaluation de l'état d'avancement des questions ESG significatives	10
Étape 5 : Détermination de l'ordre de priorité, de la planification et des besoins en ressources	12
Étape 6 : Suivi et présentation des résultats	12
Conclusion	12
Ressources supplémentaires	13
Ressources de CPA Canada	13
Normes et cadres d'information sur les enjeux ESG (application non obligatoire)	13
Références	14

Résumé

On croit souvent, à tort, que les questions ESG ne concernent pas les OSBL, ou encore que ces derniers, par nature, y portent attention de façon globale, du fait qu'ils servent une cause ayant d'ordinaire une dimension environnementale, sociale ou de gouvernance. Toutefois, la surveillance des enjeux ESG touche aussi le volet opérationnel. De fait, il ne suffit pas aux organismes de s'investir dans une cause rattachée à une question ESG; l'exercice de leurs activités dans le respect de l'ensemble de ces enjeux est tout aussi important. Le présent document propose un cadre pratique que les conseils d'administration (les conseils) d'OSBL peuvent suivre, étape par étape, pour exercer leur surveillance des enjeux ESG. On y trouve également des exemples de types de questions pertinentes dans chacune des catégories applicables.

Pour s'acquitter de sa responsabilité de surveillance, le conseil aura probablement besoin du soutien du directeur général (aussi appelé « chef de la direction ») et, par son truchement, de la direction afin de déterminer quelles questions sont importantes pour l'organisme, d'établir des objectifs ou des normes utiles et d'évaluer les progrès réalisés. Le cadre peut donc aussi s'avérer une ressource importante permettant au directeur général et à la direction d'orienter leurs discussions avec le conseil au sujet de la surveillance des questions ESG qu'exerce ce dernier.

L'importance croissante des facteurs ESG pour les conseils d'OSBL

Par nature, les OSBL servent bien souvent, dans l'intérêt de leurs membres ou du public, une cause qui est rattachée à un facteur environnemental ou social. Or, tout comme il est attendu des entreprises du secteur privé qu'elles pensent non seulement à leur rentabilité, mais aussi à leurs retombées globales sur la société, les OSBL ne doivent pas se limiter à leur mission première, mais plutôt considérer leurs activités dans le contexte global des facteurs ESG. Autrement dit, il s'agit à la fois de servir une cause et de voir aux besoins de toutes les parties prenantes.

La communauté internationale reconnaît l'importance de la présentation d'information relative à la durabilité, comme en témoigne la création récente du conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board, ou ISSB), qui verra à établir des normes à ce chapitre pour les marchés des capitaux. Quoique l'applicabilité de ces normes aux OSBL reste à déterminer, cette annonce démontre un souci de cohérence et de transparence quant à la présentation d'information relative aux facteurs ESG, ce à quoi s'attendent de plus en plus les membres, les bailleurs de fonds, les donateurs, les partenaires, les médias et le public.

Quel rôle le conseil joue-t-il dans la surveillance des questions ESG?

Pour les organismes, les questions ESG s'accompagnent à la fois de risques et de possibilités. Pour les conseils, il peut être difficile de voir comment s'acquitter du devoir de surveillance qu'ils ont à cet égard. Le conseil est responsable de l'intégration des questions ESG dans la stratégie de l'organisme et d'une gouvernance efficace de celles-ci.

Questions ESG : cheminement du conseil

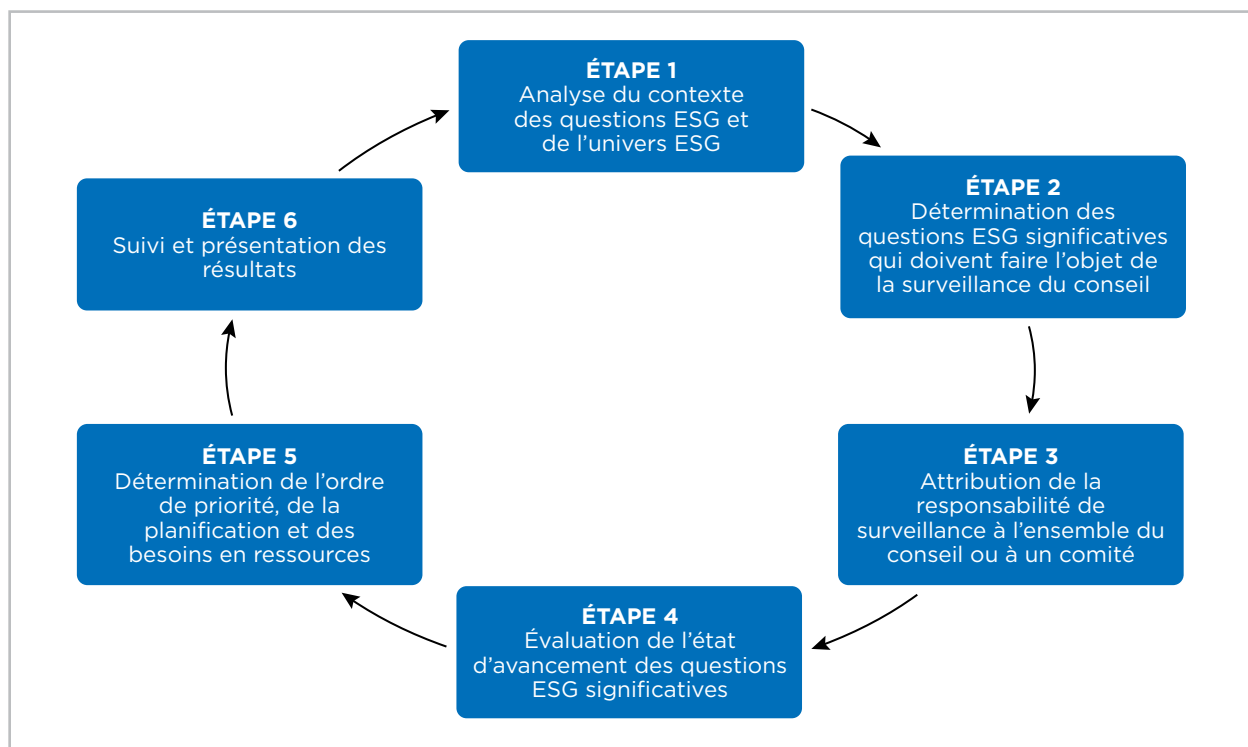
Chaque conseil, et chacun de ses membres, se trouve à une étape différente de son cheminement par rapport à la question; le niveau de maturité et les ressources en matière de surveillance diffèrent. Par exemple, certains conseils n'ont peut-être pas encore accès aux données nécessaires pour évaluer efficacement la performance de l'organisme quant à certains enjeux ESG. Par conséquent, la réalisation de toutes les étapes énoncées dans le cadre de surveillance peut prendre du temps. Cela dit, le cadre n'en est pas moins un instrument utile, quel que soit le stade où se situe le conseil quant à la surveillance des enjeux ESG.

Le cadre de surveillance des facteurs ESG

Survol

Le cadre de surveillance des facteurs ESG (résumé dans le **diagramme 1**) énonce une approche par étapes de la surveillance des questions ESG par les conseils. Le processus commence par la détermination des questions pertinentes pour l'organisme et suppose l'établissement d'objectifs, l'évaluation des progrès réalisés et l'examen de certaines considérations relatives à la présentation des résultats.

DIAGRAMME 1 : CADRE DE SURVEILLANCE DES FACTEURS ESG - RÉSUMÉ



Les questions ESG et la surveillance des éléments qui en relèvent sont un enjeu vaste. Ainsi, aucune approche ne convient à toutes les situations. Chaque conseil peut adapter le cadre de surveillance à ses besoins et à ceux de l'organisme, par exemple, en adaptant l'ordre de la réalisation des étapes à sa situation ou en tenant compte des ressources disponibles.

La mise en œuvre du cadre de surveillance n'est pas un exercice ponctuel, mais bien un processus itératif qui s'inscrit dans la durée. Au fur et à mesure que l'organisme et le conseil progressent dans ce sens, sur le plan de la maturité comme de la capacité, le conseil devrait réexaminer périodiquement et mettre à jour les évaluations antérieures pour assurer la pertinence de la démarche.

Étape 1 : Analyse du contexte des questions ESG et de l'univers ESG

Les conseils doivent d'abord garder à l'esprit que les questions ESG regroupent trois catégories distinctes. Dans un premier temps, le conseil doit chercher à mieux comprendre le contexte de chacune ainsi que les tendances actuelles et émergentes.

Avec le soutien du directeur général et de la direction (et d'experts techniques externes, selon les ressources disponibles), le conseil doit relever l'ensemble des facteurs de chaque catégorie (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Nous désignons les nombreux aspects qui relèvent de ces trois catégories par l'expression « l'univers ESG ».

Pour aider les membres du conseil à orienter leur analyse, nous présentons des exemples de types de sujets qui correspondent à chacune de ces catégories (voir les **diagrammes 2 à 4**).

Principaux points à considérer

L'univers ESG est vaste, et les questions pertinentes peuvent varier d'un organisme à l'autre. Les listes des catégories et sous-catégories présentées dans les diagrammes ci-après ne sont pas exhaustives. Lorsqu'un aspect est pertinent ou important pour l'organisme, le conseil doit, avec le soutien du directeur général et de la direction, utiliser les ressources disponibles pour creuser le sujet et parvenir à une compréhension approfondie de la question.

Il s'agit de veiller à ce que l'organisme ne regarde pas les enjeux ESG uniquement par le petit bout de la lorgnette. Par exemple, un OSBL qui achemine de l'eau potable à un pays en développement pourrait aussi tenir compte des répercussions environnementales et des pratiques de travail (y compris le travail bénévole) rattachées à cette mission.

DIAGRAMME 2 : FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX - EXEMPLES

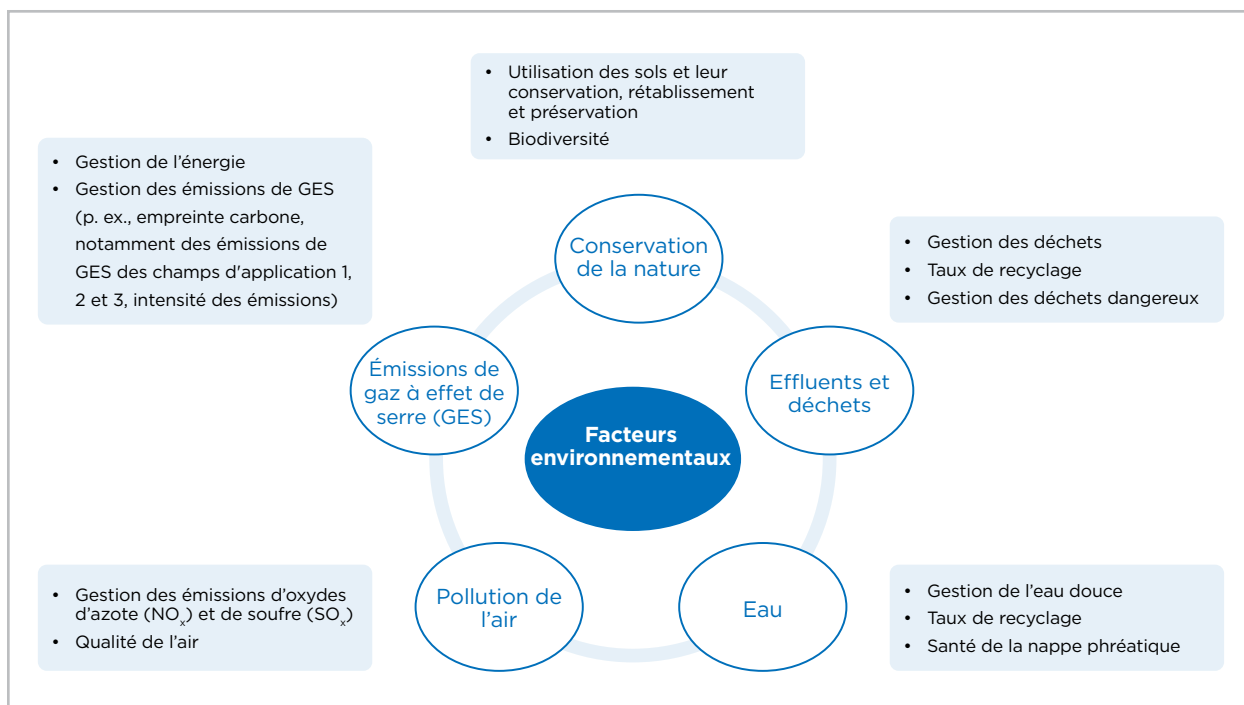
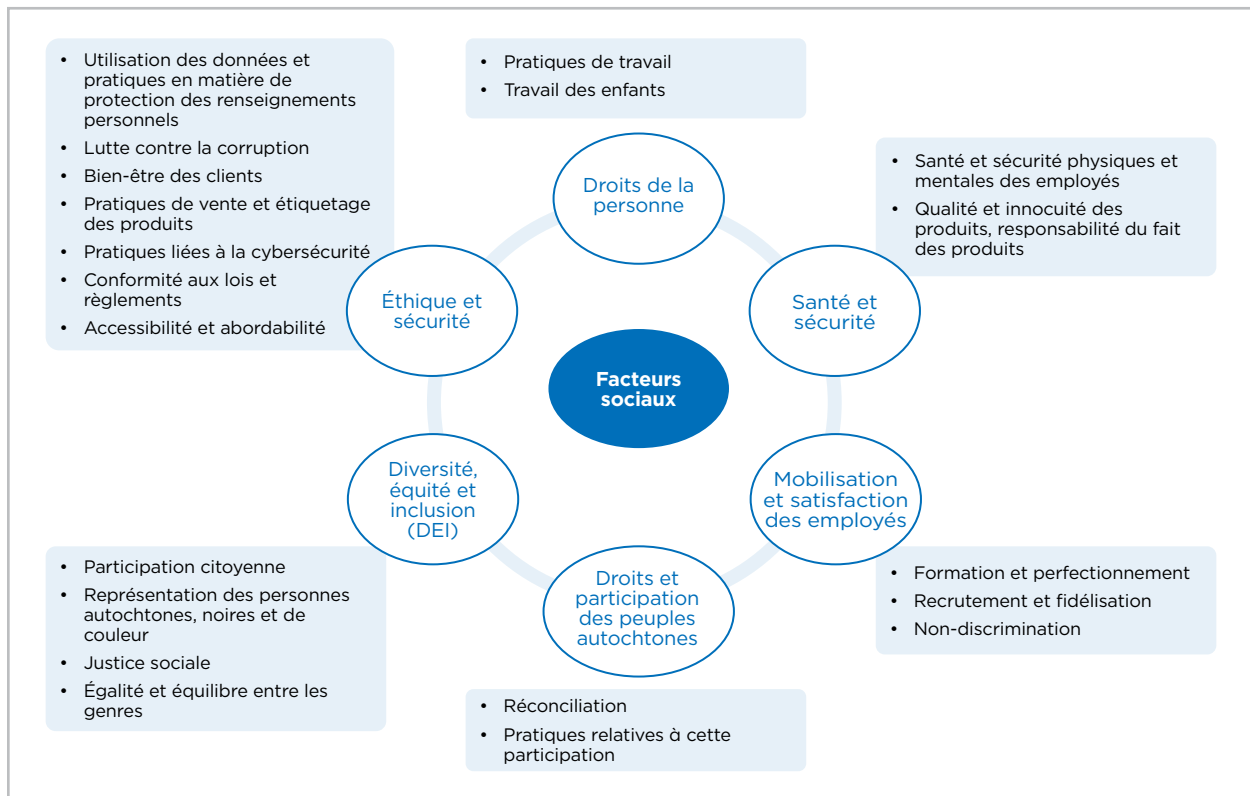
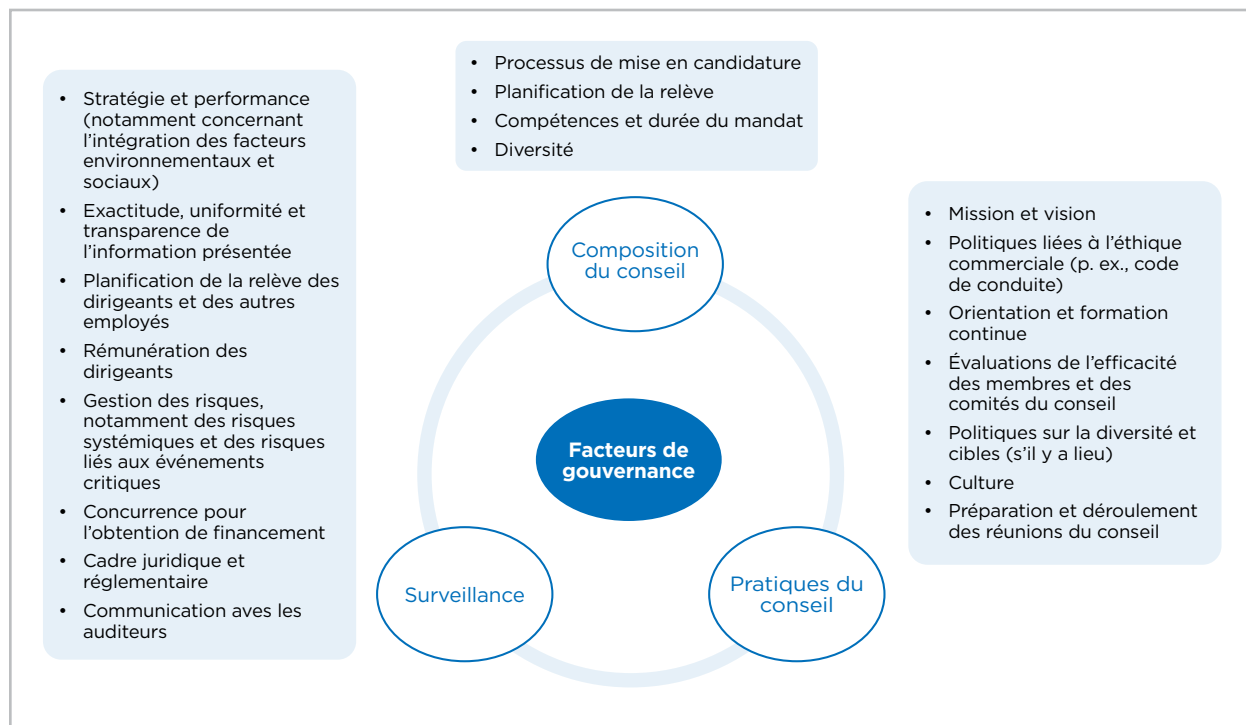


DIAGRAMME 3 : FACTEURS SOCIAUX - EXEMPLES



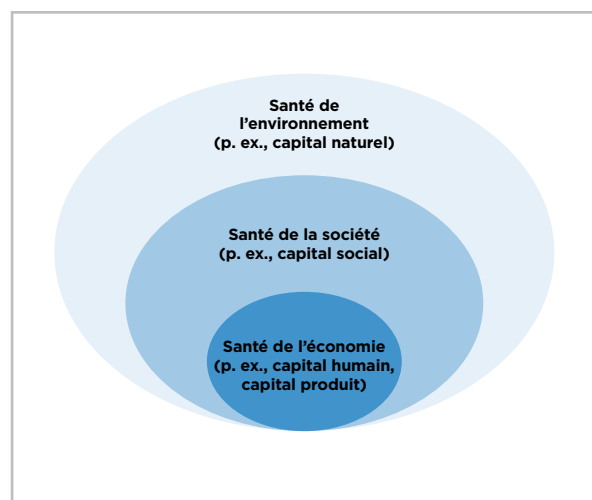
Dans le cas d'OSBL, les considérations relatives au travail visent autant le travail rémunéré que le travail bénévole.

DIAGRAMME 4 : FACTEURS DE GOUVERNANCE - EXEMPLES



Les interrelations en jeu

DIAGRAMME 5 : INTERDÉPENDANCE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU BIEN-ÊTRE



Comme on peut le voir dans le **diagramme 5**, la santé de notre environnement (p. ex., le capital naturel) ainsi que la confiance et la coopération instaurées entre les organismes et les parties prenantes, notamment les membres, les bailleurs de fonds, les bénéficiaires, les partenaires et les collectivités (p. ex., le capital social), sous-tendent notre bien-être économique et notre prospérité. Étant donné l'interdépendance des dimensions environnementale, sociale et économique de la durabilité, les organismes constatent que les risques et les occasions à saisir se chevauchent. Par exemple, les

changements climatiques sont non seulement un problème environnemental qui engendre des risques économiques, mais aussi un enjeu qui touche les droits de la personne et la

justice sociale. Ainsi, en raison des changements climatiques, les communautés racisées et les communautés à faible revenu sont celles qui subissent les risques les plus graves sur les plans sanitaire et financier (Levy et Patz, 2015). Pour que l'on puisse lutter à la fois contre les changements climatiques et contre les injustices sociales, ces communautés et leurs intérêts doivent faire partie intégrante de l'identification des risques liés aux changements climatiques et de l'élaboration de stratégies d'atténuation et d'adaptation. De plus, bien que la gouvernance ait traditionnellement été vue comme étant distincte des facteurs environnementaux et sociaux, il est de plus en plus admis qu'elle est fortement intégrée à ces deux aspects. Par exemple, pour s'investir véritablement dans la lutte contre les changements climatiques, il faut nécessairement pouvoir s'appuyer sur une structure de gouvernance solide.

Prenons un autre exemple : les peuples autochtones ont des connaissances approfondies et des points de vue uniques sur l'interdépendance des facteurs ESG. Comme il est écrit dans le document *Indigenous Sustainable Investment: Discussing Opportunities in ESG* commandé par la First Nations Major Projects Coalition : « Les peuples autochtones sont des protecteurs multigénérationnels des territoires, des eaux et des ressources qui se trouvent dans ce qui s'appelle maintenant le Canada. Ils sont un élément essentiel de la préparation d'un avenir durable au chapitre environnemental et social pour le bien de tous les Canadiens, y compris les non-Autochtones, et ont un intérêt direct en la matière. En tenant compte sur tous les plans des normes des peuples autochtones ainsi que de leurs connaissances, valeurs et aspirations, à la fois dans la prise de décisions des entreprises et dans les cadres des facteurs ESG et la collecte et l'évaluation des données qui s'y rapportent, on améliore la performance des entreprises, la stabilité des investissements et le bien-être social » (Podlasly, Lindley-Peart et von der Porten, 2021; traduction libre). Un principe qui s'applique autant aux entreprises à but lucratif qu'aux OSBL.

Les questions ESG ne peuvent être envisagées et gérées en vase clos. En élaborant leur stratégie à l'égard de ces questions et en recherchant un processus de surveillance par le conseil, les organismes doivent considérer les interdépendances en jeu.

Étape 2 : Détermination des questions ESG significatives qui doivent faire l'objet de la surveillance du conseil

La prochaine étape consiste à définir la participation du conseil à la surveillance des questions ESG et à prioriser celles-ci. Avec le soutien du directeur général (et, par son truchement, de la direction) et, au besoin, d'experts externes, le conseil doit :

1. déterminer quelles questions relevées à l'**étape 1** sont significatives pour l'organisme;
2. évaluer la pertinence de ces questions ou leur lien avec les risques auxquels est exposé l'organisme et avec la stratégie de celui-ci, c'est-à-dire déterminer quel est le lien entre la question ESG et les principaux risques, la mission, les piliers stratégiques et les objectifs qui sous-tendent la stratégie de l'organisme;
3. déterminer lesquelles d'entre elles relèveront de la surveillance du conseil et lesquelles seront confiées au directeur général et à la direction.

Importance relative (ou significativité) : Qualité de ce qui est important. En règle générale, est considéré comme significatif un élément qui, seul ou combiné avec d'autres, semble raisonnablement susceptible d'être important pour les parties prenantes qui doivent prendre des décisions.

Principaux points à considérer

1. Penser au contexte

La détermination de l'importance relative est un processus dynamique, qui peut s'avérer plus ardu pour des questions que l'on considère comme intangibles et difficiles à quantifier (p. ex., certaines questions sociales). Le directeur général et le conseil, avec le soutien d'experts au besoin, devront déterminer quelles questions sont significatives dans le contexte précis.

2. Dès le début du processus, dialoguer fréquemment avec les peuples autochtones et les principales parties prenantes

Il est essentiel pour la direction et, le cas échéant, le conseil de collaborer avec les communautés autochtones et les principales parties prenantes, comme les membres, les bailleurs de fonds, les bénéficiaires, les partenaires, les collectivités et les gouvernements, pour établir quelles questions ESG sont significatives ou importantes pour l'organisme. La direction doit tenir compte des communautés et des parties prenantes sur lesquelles l'organisme a le plus grand impact (groupes minoritaires, notamment les peuples autochtones). Les conseils doivent notamment tenir compte des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015).

Un tel processus permet de prendre en considération le point de vue d'un vaste ensemble d'acteurs, ce qui donne lieu à une analyse solide, inclusive et exhaustive. La participation des parties prenantes et des peuples autochtones doit intervenir tôt et souvent dans le processus.

ÉTUDE DE CAS : YMCA du Grand Toronto

Le YMCA du Grand Toronto a pour mission de révéler le potentiel des membres de son milieu, pour qu'ils puissent se réaliser, être aux commandes et faire œuvre utile. Cet organisme de bienfaisance vise surtout à offrir une destination sûre et inclusive à l'ensemble de la collectivité. Au nombre de ses services, on trouve des leçons de natation pour les enfants, des refuges pour les jeunes et du soutien à l'emploi. Dans la réalisation de cette mission, le YMCA du Grand Toronto ne délaisse pas pour autant les autres enjeux ESG. Par exemple, il contribue à la durabilité de l'environnement en investissant dans de nouvelles technologies, comme les pommes de douche et les toilettes à débit réduit, les systèmes de traitement de piscines à usage limité de chlore, l'éclairage DEL, les toits verts et le chauffage à l'énergie renouvelable. Ses finances ne s'en portent que mieux, et les coûts opérationnels économisés peuvent être réinvestis dans les programmes servant sa mission première.

Depuis 2018-2019, l'organisme publie chaque année son [rapport sur la durabilité](#) (en anglais) selon les normes de la Global Reporting Initiative. Ce rapport traite des enjeux ESG jugés significatifs pour les parties prenantes.

Le YMCA du Grand Toronto est conscient que son cheminement en matière de facteurs ESG n'est pas achevé et qu'en exploitant les synergies entre ses différents projets d'amélioration, il peut progresser tous azimuts. Dans sa [lettre](#) (en anglais) datée du 1^{er} juillet 2021 et adressée aux parties prenantes, il souligne que malgré sa volonté de promouvoir les principes de vérité et de réconciliation à l'égard des communautés autochtones, il lui reste du travail à faire pour mieux servir non seulement ces peuples, mais aussi l'ensemble des parties prenantes.

Étape 3 : Attribution de la responsabilité de surveillance à l'ensemble du conseil ou à un comité

Après avoir déterminé quelles questions ESG constitueront une priorité en matière de surveillance (à l'**étape 2**), le conseil doit décider si la responsabilité de cette surveillance sera confiée à l'ensemble de ses membres ou à l'un de ses comités.

Principaux points à considérer

Pour déterminer si une question donnée doit relever de la surveillance de l'ensemble de ses membres ou d'un de ses comités, le conseil doit examiner la nature de la question, la profondeur de l'expertise nécessaire et le temps qu'exigera la surveillance ainsi que les mandats des comités existants. Pour les questions nouvelles, la courbe d'apprentissage peut s'avérer considérable pour le conseil ou le comité concerné. Les comités du conseil doivent faire le point régulièrement auprès des autres membres pour assurer une surveillance cohérente et intégrée.

Étape 4 : Évaluation de l'état d'avancement des questions ESG significatives**Analyse des écarts entre la situation actuelle et l'objectif**

Dans le cadre de surveillance des facteurs ESG, il faut ensuite déterminer clairement où se situe l'organisme et quels objectifs ou normes s'appliquent à chaque question. Pour réaliser cette analyse, le conseil (ou le comité du conseil établi à l'**étape 3**) doit effectuer l'évaluation ci-après pour chaque facteur qui relève de sa surveillance.

1. Déterminer l'état actuel de la question grâce à des mesures quantitatives ou à des facteurs qualitatifs appropriés.

Principaux points à considérer

- La méthode à retenir dépend de la nature de la question. Dans certains cas, la quantification est simple; dans d'autres, elle peut être plus subjective.
- Le conseil doit se demander quelles informations sont nécessaires pour évaluer la situation actuelle et comment elles peuvent être mesurées.

2. Établir des objectifs ou des normes pour chaque question ESG.

Principaux points à considérer

- La direction devrait être chargée d'établir des objectifs ou des normes pour chacun des aspects et de les faire examiner par le conseil.
- Ces objectifs ou normes peuvent être fondés sur ceux du secteur ou des concurrents, les exigences imposées de l'extérieur (comme celles émanant des bailleurs de fonds) et les commentaires des parties prenantes.
- Il faut retenir une période réaliste pour l'atteinte des objectifs ou des normes. Les organismes qui sont au début de leur cheminement en matière de facteurs ESG n'ont pas toujours les données historiques, voire actuelles; le conseil peut alors décider de se concentrer sur les processus internes ou l'élaboration d'une approche permettant d'obtenir ces données.

3. Comprendre l'écart entre la situation actuelle et l'objectif ou la norme, notamment en l'évaluant à l'aide de mesures pertinentes.

Principaux points à considérer

- Cette évaluation peut permettre de prioriser et d'allouer les ressources nécessaires. Par exemple, si l'analyse des écarts révèle d'importantes lacunes entre la situation actuelle et l'objectif ou la norme pour un facteur crucial, le conseil peut décider d'affecter des ressources supplémentaires pour que ces lacunes soient comblées rapidement.
- Une lacune considérable peut aussi indiquer la nécessité de faire appel à des experts externes pour mieux comprendre la raison de l'écart et les mesures à prendre pour atteindre l'objectif ou satisfaire à la norme retenue.

Comprendre la stratégie à adopter et les mesures à prendre pour combler l'écart

Compte tenu du risque que représente cet écart, le directeur général et la direction doivent élaborer et présenter un plan pour le combler. Ce plan doit notamment comprendre la stratégie à retenir, les mesures à prendre, les ressources nécessaires et un échéancier proposé pour y parvenir.

Étape 5 : Détermination de l'ordre de priorité, de la planification et des besoins en ressources

Bien que toutes les questions ESG puissent être importantes, le conseil ou le comité doit, à la lumière des **étapes 1 à 4**, les classer par ordre de priorité aux fins de la surveillance, comme l'indique l'**étape 6**.

Étape 6 : Suivi et présentation des résultats

Le suivi et la présentation des résultats sont des aspects essentiels du cadre de surveillance des facteurs ESG : ils constituent le fondement de sa nature itérative. Pour assurer un suivi efficace des progrès réalisés par l'organisme, le conseil, conjointement avec le directeur général et la direction, doit déterminer la profondeur de l'examen, la fréquence de la communication des résultats ainsi que les indicateurs appropriés. Il peut s'agir, par exemple, de présenter des informations sur l'état d'avancement d'initiatives actuelles et prévues ainsi que sur la performance par rapport aux objectifs ou aux normes applicables.

Certaines questions ESG exigent des rapports de conseillers externes, par exemple relativement à des évaluations environnementales.

Compte tenu de l'intérêt croissant que suscitent les questions ESG et de la demande des bailleurs de fonds ou d'autres parties prenantes à cet égard, les organismes pourraient devoir envisager la possibilité de présenter de l'information sur ces aspects dans leur rapport annuel.

Conclusion

Dans un contexte qui évolue rapidement, la gestion des enjeux ESG par les organismes fait l'objet d'une surveillance accrue. Actuellement, pour être efficaces, les conseils doivent participer activement à la prise en compte de ces enjeux cruciaux, afin de soutenir la gestion des risques et de favoriser la pérennité des organismes. Le cadre expliqué dans le présent document donne aux conseils d'OSBL un outil permettant la réalisation, étape par étape, d'une surveillance et d'une gouvernance efficaces des facteurs ESG.

Ressources supplémentaires

Ressources de CPA Canada

- CPA Canada, *La surveillance d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) : Un cadre pratique pour les conseils d'administration*
- CPA Canada, *L'importance croissante du volet social : introduction aux aspects sociaux des enjeux ESG*
- CPA Canada et le Groupe TMX, *Informations à fournir sur les questions environnementales et sociales : guide d'introduction*
- CPA Canada, *Risques et occasions environnementaux et sociaux : Questions que les administrateurs devraient poser*
- CPA Canada, *À surveiller – Incidences sur les entreprises des grands enjeux environnementaux et sociaux*
- CPA Canada, *Cahier d'information sur le changement climatique : questions que les administrateurs devraient poser*
- CPA Canada, *À surveiller – Risques climatiques – Cette question vous intéresse?*
- CPA Canada, *Communication de l'incidence des changements climatiques : processus pour l'appréciation de l'importance relative*

Normes et cadres d'information sur les enjeux ESG (application non obligatoire)

- Normes du SASB¹ (en anglais)
- Recommandations du GIFCC et conseils de mise en œuvre (en anglais)
- Espace *Knowledge Hub* du site du GIFCC (en anglais)
- Normes de la GRI

1 Le 9 juin 2021, l'International Integrated Reporting Council (IIRC) et le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) ont officiellement annoncé leur fusion donnant lieu à la création de la Value Reporting Foundation (VRF). Puis le 3 novembre 2021, l'IFRS Foundation a annoncé sa fusion avec la VRF d'ici le deuxième semestre de 2022.

Références

- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). [*Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*](#) [PDF].
- CPA Canada et le Groupe TMX. (2020). [*Informations à fournir sur les questions environnementales et sociales : guide d'introduction*](#) [PDF].
- Levy, B. et Patz, J. (2015). « [*Climate Change, Human Rights, and Social Justice*](#) ». *Annals of Global Health*, volume 81, numéro 3, p. 310-322.
- Locke, H., et autres. (2021). [*A Nature-Positive World: The Global Goal for Nature*](#) [PDF].
- Podlasly, M., Lindley-Peart, M. et von der Porten, S. (2021). [*Indigenous Sustainable Investment: Discussing Opportunities in ESG*](#). Commandé par la First Nations Major Projects Coalition.
- Science Based Targets. Page consultée le 17 août 2021. [*Companies taking action*](#).
- YMCA du Grand Toronto. (2021). [*Lettre datée du 1^{er} juillet 2021*](#).
- YMCA du Grand Toronto. (2021). [*Sustainability Report 2020-2021*](#).